

**COMMUNE DE CONFORT-MEILARS
(FINISTERE)
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Exprimés : 14

L'an deux mil vingt-six, le deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFORT-MEILARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Patrick LE DRÉAU, Maire.

Date de convocation : 25 septembre 2026.

Présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mme Mathilde CONTY ayant donné procuration à M. Rodolphe BIELINSKI, Mme Delphine MOREAU ayant donné procuration à M. Samuel PERENNOU, M. Valentin FLAGEUL ayant donné procuration à M. Romain GOURLAY et M. Marc SAVINA, absent excusé.

Secrétaire : Mme Mathilde GOULM.

N°2026/074 – Débat obligatoire en matière de Protection Sociale Complémentaire

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Une délibération acte que ce débat a eu lieu. Il doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
 - ✓ l'état des lieux de la collectivité,
 - ✓ la projection relative à la participation employeur.
- Monsieur le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance - et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents.

La prévoyance : assure un maintien de rémunération durant les absences pour raison de santé. Participation obligatoire à compter du 1er janvier 2025 : 7 €

La mutuelle : couvre le remboursement des frais de santé non pris en charge par le régime général de santé. Participation obligatoire à compter du 1er janvier 2026 : 15 €

- L'employeur a le choix entre deux dispositifs :

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 029-212901458-20261002-DEL742026-DE

La labellisation : Souscription au choix de l'agent d'un contrat ~~labellisé~~ pour bénéficier de la participation employeur. L'agent est dans une relation contractuelle individuelle avec son assureur/sa mutuelle.

La convention de participation portée par le Centre de Gestion : la collectivité adhère aux conventions de participation conclues par le Centre de gestion après des procédures de mise en concurrence. Les taux sont plus concurrentiels et l'employeur est gestionnaire du contrat

I. Etat des lieux de la PSC à la commune de Confort-Meilars :

- La labellisation est le dispositif choisi à ce jour pour la mutuelle comme pour la prévoyance.
- Les participations avec les montants minimum obligatoires ont été instaurées lors du Conseil municipal du 3 juillet 2026.
- A ce jour, aucun agent n'adhère à une prévoyance, et deux agents ont souscrit à un contrat de mutuelle avec une labellisation leur permettant de percevoir la participation de 15€.
 - Le niveau de couverture est donc faible. Les tarifs sont élevés et le reste à charge est dissuasif pour de nombreux agents, notamment pour le risque Prévoyance.

II. Les enjeux de la PSC et la projection à court terme :

- ✓ **Pour la prévoyance :**

La loi du 22/12/2025 prévoit une obligation d'adhésion pour les agents en matière de prévoyance au plus tard au 1er janvier 2029 et la fin de la labellisation

La réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1^{er} janvier 2029 pour le risque prévoyance.

Ainsi il s'agit pour la commune d'anticiper pour les deux ans à venir, cette nouvelle dépense, sachant qu'au 1er janvier 2029, les agents devront obligatoirement cotiser à la prévoyance « groupe », tandis que l'employeur devra obligatoirement financer 50% de cette cotisation. Une cotisation aujourd'hui s'élève pour un agent de catégorie C à près de soixante euros minimum. Avec une projection à 30 € financé par l'agent et 30 € financé par la l'employeur : Futur coût employeur annuel : **3 240€** - (Coût total à effectifs constants- exonération de charges Commune de moins de 11 agents).

- Il est envisageable, en 2027 ou 2028, avant que l'obligation de participer à hauteur de 50% ne s'applique, d'adhérer au contrat groupe, afin que les agents volontaires adhèrent à la prévoyance et soient ainsi mieux couverts pour ce risque de perte de salaire en cas de problème de santé.

✓ **Pour la mutuelle :**

Seuls 2 agents sur 9 bénéficient d'une mutuelle labellisée. Après consultation des agents, la question peut se poser d'adhérer au contrat groupe de mutuelle sachant que celui-ci à l'avantage de proposer des taux souvent plus intéressants, à garanties égales, que les taux proposés en dehors de tout contrat groupe.

Les agents resteraient toutefois libres d'y adhérer ou pas. Ils auraient donc plus de chance d'accéder à une bonne couverture santé. L'employeur pourra être amené à verser plus de participation employeur - Coût annuel : **1 620 €** - (Coût total à effectifs constants-exonération de charge commune moins de 11 agents).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND** acte de la bonne tenue de ce débat obligatoire sur la Protection Sociale Complémentaire,
- **VALIDE** les évolutions soulevées.

Certifie exécutoire dès transmission
en Préfecture
Date de publication en Mairie


Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick LE DRÉAU

The seal of the Mairie de Confort-Meilars is circular. It features a central illustration of a building, likely a church or town hall, with a star above it. The text "MAIRIE DE CONFORT-MEILARS" is written around the top inner edge, and "29190 FINISTÈRE" is at the bottom. The words "REPUBLIQUE FRANÇAISE" and two stars are also visible.